



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-035-2025-02

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques**

IDF-2025-02-19-00002 - Décision portant délégation de signature à Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique (2 pages)

Page 3

IDF-2025-02-19-00003 - Décision portant délégation de signature à Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport (2 pages)

Page 6

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2025-02-19-00002

Décision portant délégation de signature à  
Madame Cécile NICOL, déléguée régionale  
académique à la jeunesse, à l'engagement et aux  
sports de la région académique d'Ile-de-France,  
déléguée territoriale adjointe de l'Agence du  
service civique

### **Décision**

portant délégation de signature à Madame Cécile NICOL,  
déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports  
de la région académique d'Île-de-France,  
déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Délégué territorial de l'Agence du service civique  
Commandeur de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du service national, notamment ses articles L120-2 et R. 120-1 à R. 120-11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2024-10-17-00024 (2024-126-RRA) du 17 octobre 2024 modifiant l'arrêté n° 2020-32-RRA portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la région académique d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant Madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Île-de-France ;

Considérant qu'en application de l'article R120-9 du code de la défense, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est le délégué territorial de l'agence du service civique dans la région et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France en est le délégué territorial adjoint ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence du service civique, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues par l'article R. 120-9 du code du service national.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique, la délégation de signature consentie à l'article 1er est exercée par Madame Alexandra NOEL, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France.

**Article 3**: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France, et de Madame Alexandra NOEL, déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique, la délégation de signature consentie à l'article 1er est exercée par Monsieur Farid MEBARKI, responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France, de Madame Alexandra NOEL, déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique, et de Monsieur Farid MEBARKI, responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel de la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France, la délégation de signature consentie à l'article 1er est exercée par Madame Mathilde CARDON, adjointe au responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France.

**Article 5** : Sont exclues de la présente délégation de signature du préfet de région, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence du service civique les correspondances avec les parlementaires et les anciens ministres.

**Article 6** : La décision n°IDF-2023-12-20-00003- 75-2023-12-20-00008 du 20 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique, est abrogée.

**Article 7** : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon régional) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

Fait à Paris, le 19 février 2025

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Délégué territorial de l'Agence du service civique

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2025-02-19-00003

Décision portant délégation de signature à  
Madame Cécile NICOL, déléguée régionale  
académique à la jeunesse, à l'engagement et aux  
sports d'Ile-de-France, déléguée territoriale  
adjointe de l'Agence nationale du sport

### Décision

portant délégation de signature à Madame Cécile NICOL,  
déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, déléguée territoriale  
adjoindte de l'Agence nationale du sport

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Délégué territorial de l'Agence nationale du sport,

Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R. 411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 octobre 2019 modifié portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du sport » ;

Vu le décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant Madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° IDF-2024-10-17-00024 (2024-126-RRA) du 17 octobre 2024 modifiant l'arrêté n° 2020-32-RRA portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence nationale du sport et de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjoindte de l'Agence nationale du sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du sport, à l'exception de toute décision attributive de subvention ou convention au bénéfice d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport, Madame Alexandra NOEL, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R.112-33 du code du sport, à l'exception de celles prévues aux 4° et 5° de cet article et de toute décision attributive de subvention ou convention au bénéfice d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales .

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement aux sports d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport, et de Madame Alexandra NOEL, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, Madame Virginie THOBOR, responsable du pôle sport de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R.112-33 du code du sport, à l'exception de celles prévues aux 4° et 5° de cet article et de toute décision attributive de subvention ou convention au bénéfice d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport, de Madame Jeanne DELACOURT, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, et de Madame Virginie THOBOR, responsable du pôle sport de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, Madame Clémence LACOUR, adjointe au responsable du pôle sport de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R.112-33 du code du sport à l'exception de celles prévues aux 4° et 5° de cet article et de toute décision attributive de subvention ou convention au bénéfice d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales

**Article 5 :** La décision n° IDF-2023-12-20-00004 - 75-2023-12-20-00009 du 20 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport.

**Article 6 :** La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon régional) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

Fait à Paris, le 19 février 2025

Le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Délégué territorial d'Ile-de-France de l'Agence nationale du sport

Signé

Marc GUILLAUME